

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/IV-07

**AIDES AUX COMMUNES POUR L'ENTRETIEN
DES STATIONS DE MONTE DE HARAS**

—

Chaque année, notre assemblée apporte une aide financière aux communes abritant, dans des bâtiments communaux, des stations de monte des haras nationaux pendant la période des saillies (4 mois).

Cette subvention annuelle est une aide à l'entretien des immeubles, qui incombe entièrement aux communes alors que les utilisateurs sont très souvent domiciliés hors de leur territoire.

Sur proposition du directeur des haras de Rodez, je vous propose d'attribuer une aide forfaitaire aux communes suivantes :

- commune de Montauban : 1 000 €
- commune de Puylagarde : 1 000 €

—

2 000 €

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette proposition et ratifier les crédits correspondants sur l'article 657344 - sous-fonction 928.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une aide forfaitaire d'un montant global de 2 000 €aux communes suivantes :

- commune de Montauban : 1 000 €
- commune de Puylagarde : 1 000 €

- Ratifie le crédit de paiement correspondant à l'article 657344, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,